

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1699

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (RÈG. N° 1477)

Avis est donné que lors d'une séance du conseil tenue le 14 avril 2022, qu'un projet de règlement modifiant le « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » a été présenté.

1. QUE ce projet de règlement vise à prévoir qu'il sera interdit à tout employé « d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. ».
2. QUE cette modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est imposée par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q., 2021, chap. 31).
3. QUE l'adoption du projet de règlement modifiant le « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le jeudi 5 mai 2022, à 19h30, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes.
4. QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, dans l'onglet Publications / Avis publics.

Donné à Deux-Montagnes, ce 26 avril 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1699

**Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie
des employés municipaux (Règl. n° 1477)**

CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chap. 31) ;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu, en conséquence, de modifier à nouveau le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl. n° 1477).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement n° 1477 intitulé, « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » est à nouveau modifié par l'ajout, au paragraphe 4° de l'article 6, après le mot « valeur », des mots « , qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue _____ 2022

